



DELEGATION CENTRALE U.E.S. MGEN
3 Rue de l'Arrivée B.P. 201 75749 PARIS CEDEX 15
Tel Fax : 01 45 38 71 07 cfdtmgen@infonie.fr
<http://www.cfdt-mgen.org/>

COMMISSION ACTION LOGEMENT REUNION DU 22 FEVRIER 2011

Bilan de l'activité 2011

Les Prêts

Prêts Accession

Nombre de demandes au 31/12/2011 : 80 demandes (72 en 2010)

MGEN : 54

MGEN Action Sanitaire et Sociale : 21

MGEN Centres de Santé : 1

MGEN Union : 4.

Offre en constante progression.

Nombre de demandes satisfaites au 31 décembre 2011 : 50 (35 en 2010)

MGEN : 34

MGEN Action Sanitaire et Sociale : 13

MGEN Centres de Santé : 1

MGEN Union : 2

Montant moyen du prêt : 15 776 € (13 717 € en 2010).

19 demandes ont été refusées et 11 annulées

Prêts à l'amélioration de la Résidence Principale (Ex Prêt Achat de matériaux)

Nombre de demandes au 31.12. 2011 : 23 (19 en 2010) pour un montant de 71 752 €.

Montant moyen du prêt en 2011 : 3 120 €.

Ce prêt fonctionne bien, à notre grande satisfaction puisque la CFDT est à l'origine de ce prêt, réservé aux personnels de la MGEN.

Solde de l'enveloppe au 01/01/2012 : 118 563 €.

Nombre de demandes acceptées depuis son lancement en octobre 2002 : 134 pour un montant de 261 437 €.

LE LOCATIF

ASTRIA : Nombre de demandes au 31.12.2011 : 583 (640 en 2010)

MGEN : 372

MGEN Action Sanitaire et Social : 104

MGEN Centres de Santé : 21

MGEN Union : 32.

OPIEVOY : Nombre de demandes au 31.12.2011: 54 (77 en 2010)

MGEN : 15

MGEN Action Sanitaire et Social : 38

MGEN Centres de Santé : -

MGEN Union : 1.

Total général satisfaites : 137.

151 demandes sont devenues sans objet

305 demandes sont en cours dont 282 pour ASTRIA et 23 pour l'OPIEVOY.

Rappel : Toutes les demandes sont à envoyer au service Action Logement du siège qui transmet à ASTRIA. Si, localement, on rencontre des problèmes avec ASTRIA (pas de réponse à une demande, un refus non expliqué) : il faut en informer les services du siège.

Intervention CFDT :

Nous prenons note du bilan de l'activité mais, au niveau local, nous avons constaté que des demandes déposées par des collègues, après avoir été enregistrées par le siège National, sont restés sans réponses, aucun contact de la part d'ASTRIA... ou alors, après une visite « positive » aucune information par rapport à une quelconque décision n'est donnée aux collègues...

Nous avons également demandé des explications par rapport aux 282 dossiers en cours chez ASTRIA... à quoi cela correspond-il ? dossiers de plus de deux ans ? Nous aimerions que les données soient plus affinées.

Nous avons rappelé la problématique du logement dans les grandes villes, il devient de plus en plus difficile de se loger surtout par rapport à nos rémunérations. La situation est difficile et nous n'avons pas les moyens de voir ce qu'il se passe à la MGEN.

ASTRIA nous fait part que le montant de l'enveloppe versée par la MGEN est de 1,1 millions d'euros. Les sommes sont mutualisées, il n'y a pas de possibilité de dédier la somme rien que pour la MGEN.

Pour 100 euros collectés : 26 € sont destinés à l'aide aux ménages, 15,9 € pour l'investissement locatif et 49 € pour les fonds destinés à l'ANRU - l'ANAH - GRL....

ASTRIA nous présente les nouveautés réglementaires au cours des derniers mois dont le nouveau prêt Accession dans le cadre du développement durable. Des accords nationaux interprofessionnels (ANI) ont été mis en place dont principalement l'accompagnement des jeunes dans leur accès au logement.

Un projet de décret « Enveloppes 2012/2014 » intègre un prélèvement destinés aux agences ANRU (Agence Nationale Réhabilitation Urbaine) et ANAH (Agence Nationale d'Amélioration Habitat). Ces agences doivent être normalement financées par des fonds publics (et non privés).

Les partenaires sociaux menacent de se désengager, l'état doit arrêter les ponctions ou du moins les limiter à 25 % (au lieu de 100 % comme prévu).

Il nous signale également une modification dans la Garantie des Risques Locatifs : la garantie du paiement des loyers et charges passe à 9 mois au lieu de 18, durant les 3 premières années du bail.

En ce qui concerne les conditions réglementaires des prêts Action Logement, l'évolution du taux est alignée sur celui du livret A (2,25 % actuellement).

ASTRIA nous présente le service CIL-PASS Assistance, un service dédié aux salariés en difficultés. Ce service est gratuit et confidentiel. Un relais existe dans chaque agence.

Il prévoit :

- le **prêt allègement de quittance** (taux : 0 %) pour permettre le maintien du salarié dans son logement ;
- le **prêt de refinancement** en cas de déséquilibre financier suite à un évènement personnel ;
- le prêt **Sécuri-Pass** pour la prise en charge des mensualités à hauteur de 850 € ;

ASTRIA rappelle également qu'ils ont des contraintes à respecter. Les loyers sont plafonnés et les locataires doivent respecter les plafonds de ressources pour y accéder. Les immeubles des bailleurs sociaux sont contingentés, les logements sont répartis entre les différents réservataires qui ont participé au financement (Préfecture, Mairie, Conseil Général, etc...).

Il y a aussi les contraintes réglementaires du logement social : visite du logement, constitution du dossier, passage en commission d'attribution.

De nouvelles contraintes ont également mises en place dont la loi sur le DALO (droit au logement opposable) : 25 % des attributions doivent être réalisés au profit de personnes qui ont obtenu la reconnaissance de leur situation « prioritaire et urgente » et l'obligation de compléter un document de demande CERFA et d'obtenir un numéro d'enregistrement départemental pour toute demande.

En conclusion, la MGEN nous informe qu'en appui sur le dispositif existant, elle va réfléchir pour trouver des solutions sans avoir l'impression d'être spoliés. Une réactualisation du système de communication est prévue ainsi que la mise en place d'un réseau d'assistants sociaux. Un temps fort sur l'Action Logement est prévu au CCE du 6 avril.

Rappel : Toutes les demandes sont à envoyer au service Action Logement du siège qui transmet à ASTRIA. Si, localement, on rencontre des problèmes avec ASTRIA (pas de réponse à une demande, un refus non expliqué) : il faut en informer les services du siège.

Pour toute demande déposée, il faut contacter ASTRIA et INSISTER pour pouvoir aboutir !

Vos représentantes CFDT :

Violette COSTE-CLEMENT

Chantal MAILLOT